



Berne, le 25 janvier 2023

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile, de la loi sur le service civil et de la loi sur l'armée: ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 25 janvier 2023, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de la modification des lois citées plus haut.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 2 mai 2023.

Le 30 juin 2021, le Conseil fédéral a approuvé le rapport « Alimentation de l'armée et de la protection civile; partie 1: analyse et mesures à court et à moyen terme ». Simultanément, il a mandaté le DDPS et le DEFR pour élaborer un projet de consultation visant à mettre en œuvre des mesures pour améliorer les effectifs de la protection civile. Le présent projet de modification de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile, de la loi sur le service civil et de la loi sur l'armée fait suite à ce mandat.

Il est prévu d'une part d'étendre l'obligation de servir dans la protection civile à certaines personnes astreintes au service militaire et à d'anciens militaires. D'autre part, la possibilité d'obliger les personnes astreintes au service civil à effectuer une partie de leur service obligatoire dans une organisation de protection civile en sous-effectif permanent doit être créée. Finalement, ce projet permet de réaliser des mesures servant à optimiser le soutien en cas de catastrophes et de situations d'urgence par le recours à des civilistes.

En outre, la présente révision de la LPPCi est mise à profit pour introduire quelques modifications mineures, à savoir pour adapter les bases juridiques du Service sanitaire coordonné et celles qui portent sur les systèmes d'alarme.

Par la présente, nous vous invitons à vous prononcer sur le projet et sur le rapport explicatif.



Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](http://admin.ch).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

recht@babs.admin.ch

En vue d'éventuelles demandes de précision, nous vous saurions gré de bien vouloir indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui s'adresser en cas de question.

Mme Claudia Geiger, OFPP (claudia.geiger@babs.admin.ch; tél. 058 483 87 60), se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Viola Amherd
Conseillère fédérale